

23-DD-1155

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

HAUBOURDIN -

20 RUE DU GENERAL DAME - ACQUISITION A TITRE ONEREUX

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 1111-1 et L 1211-1 ;

Vu la délibération n°19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant l'opération d'aménagement de voirie de la métropole européenne de Lille en lien avec les emplacements réservés F3 d'élargissement de l'avenue Roger Salengro et F8 de passage sous voie ferrée rue Léon Gambetta inscrits au Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant, au vu de l'opération précitée, la nécessité d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AK numéros 396 pour une surface de 57 m², située à Haubourdin 20 rue du Général Dame auprès de M. et Mme ROMANO Bruno et Salvina ;

Considérant l'accord des propriétaires par courrier recommandé du 04 septembre 2023, réceptionné le lendemain, pour vendre à la métropole européenne de Lille leur propriété précitée au prix de 160 000 € ;

Considérant l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 20 septembre 2023, conforme au prix retenu ;

Considérant qu'il convient de réaliser le transfert de propriété correspondant ;

DÉCIDE

Article 1. L'acquisition du bien repris ci-dessous :

Commune : HAUBOURDIN ;

Nom du vendeur : M. et Mme ROMANO Bruno et Salvina ;

Références cadastrales : section AK n° 396 pour une surface de 57 m² ;

Immeuble bâti, maison R+2, libre d'occupation le jour de la vente ;

Article 2. L'acquisition au prix de 160 000 € est acceptée par la métropole européenne de Lille. Le transfert de propriété sera constaté par acte administratif au profit de la métropole européenne de Lille et interviendra lors de la signature dudit acte ;

Article 3. D'imputer les dépenses d'un montant de 160 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-1156

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ARMENTIERES - HOUPLINES -

**SITE DES FRANGES INDUSTRIELLES - ÉCHANGE FONCIER AVEC LA SOCIETE
IMMALDI**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil métropolitain a approuvé le plan local d'urbanisme 2 (PLU 2) ;

Vu le PLU de la métropole européenne de Lille rendu public opposable aux tiers à compter du 18 juin 2020 ;

Considérant le projet de la MEL d'élargissement de la rue des Déportés ;



23-DD-1156

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant le projet de la société IMMALDI ET COMPAGNIE de démolition / reconstruction d'une surface commerciale sur le site des franges industrielles, situé sur les communes d'Armentières et Houplines, en accord avec les communes.

Considérant la nécessité de procéder à un échange de parcelles non bâties, situées sur les communes d'Armentières, cadastrées section BL n° 257 pour 218 m² et Houplines, cadastrées section A n°s 7348 pour 19 m² - 7349 pour 4 m² - 7352 pour 69 m² – 7354 pour 793 m² – 7356 pour 365 m² - 7358 pour 54 m² au vu du projet précité ;

Considérant l'annulation à intervenir de la copropriété existante entre la commune d'HOUPLINES et la société IMMALDI ET COMPAGNIE dont l'assiette foncière correspond à une partie des parcelles objet de l'échange foncier ;

Considérant la sollicitation de l'autorité compétente de l'Etat, en application des articles L 1311-9 à L1311-12 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis exprimé par la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 20 janvier 2023, fixant la valeur vénale à 65 €/m² ;

Considérant l'accord de la société IMMALDI ET COMPAGNIE sur les conditions financières de l'échange ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'échange foncier des parcelles susmentionnées.

DÉCIDE

Article 1. L'échange avec soulte, au bénéfice de la MEL, des immeubles repris ci-dessous :

- Parcelles propriété de la MEL :

Commune d'Houplines

Références cadastrales : Section A n° 7352 pour 69 m²
Section A n° 7354 pour 793 m²
Section A n° 7356 pour 365 m²
Section A n° 7358 pour 54 m²

Commune d'Armentières

Références cadastrales : Section BL n° 257 pour 218 m²

- Parcelles propriété de la Société IMMALDI ET COMPAGNIE :

Commune d'Houplines

Références cadastrales : Section A n° 7348 pour 19 m²
Section A n° 7349 pour 4 m²

Immeubles non bâtis – Libres d'occupation.

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 2. L'échange s'opérera moyennant une soulte au bénéfice de la MEL à hauteur de 95 940 euros HT, conformément à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Les frais inhérents à la vente demeureront à la charge de la Société IMMALDI ET COMPAGNIE.

Le transfert de propriété interviendra lors de la signature de l'acte authentique d'échange dressé par Notaire.

Il est autorisé la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cet échange.

Article 3. Si la Métropole Européenne de Lille et la société IMMALDI ET COMPAGNIE réalisent l'échange, les recettes en résultant d'un montant de 97 435 € HT seront reprises aux crédits à inscrire au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement. La dépense en résultant, soit 1 495 € HT, sera imputée aux crédits inscrits au budget annexe Activités immobilières et économiques en section investissement.

Article 4. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-1157

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

15 RUE CASIMIR PERIER - CONVENTION D'OCCUPATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 21 C 0051 du Conseil en date du 19 février 2021 portant autorisation de lancement d'une concession d'aménagement "multi-sites" au titre de l'opération NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;

Vu la délibération n° 21-C-0464 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant attribution d'une concession d'aménagement en quasi-régie au titre de l'opération NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;



23-DD-1157

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 22-C-0284 du Conseil en date du 7 octobre 2022 portant avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;

Vu la délibération n° 23-C-0079 du Conseil en date du 14 avril 2023 portant avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a attribué une concession d'aménagement à la SPLA La Fabrique des quartiers au titre de l'opération NPNRU de requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix ; que, dans ce cadre, la SPLA La Fabrique des quartiers assure la gestion transitoire des immeubles mis à disposition et destinés à être traités, notamment pour faciliter le relogement des occupants, mener les études de maîtrise d'œuvre et anticiper le transfert de propriété programmé en vertu du traité de concession d'aménagement ;

Considérant que, par acte notarié en date du 23 octobre 2013, la MEL a acquis l'immeuble sis 15 rue Casimir Perier à Roubaix, repris au cadastre sous la section CX numéro 75 pour une contenance de 65 m², dans le cadre du NPNRU ; que cet immeuble est identifié parmi les immeubles faisant l'objet dudit traité de concession d'aménagement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à disposition cet immeuble au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers ;

DÉCIDE

Article 1. La SPLA La Fabrique des quartiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 52303359500019 et sise 8 allée de la Filature à Lille, est autorisée à occuper l'immeuble sis 15 rue Casimir Perier à Roubaix, repris au cadastre sous la section CX numéro 75 pour une contenance de 65 m², afin de le gérer, de réaliser les études, les diagnostics, les sondages et les travaux de sécurisation, en attendant la réalisation de l'acte authentique et le transfert de propriété à son profit.

Article 2. Cette occupation est consentie à titre précaire et révoquée à partir de la signature de la convention d'occupation et de gestion et prendra fin à la signature de l'acte authentique de vente dudit immeuble et au plus tard 11 ans à compter de la date de signature de ladite convention par les deux parties.

Article 3. Cette occupation est consentie à titre gratuit dans le cadre de la concession NPNRU.

Article 4. Cette occupation est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention d'occupation et de gestion que la SPLA La Fabrique des quartiers s'engage à signer.

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 5. La SPLA La Fabrique des quartiers pourra consentir une occupation à titre précaire et révocable afin de permettre un relogement temporaire ou une occupation dans le cadre d'une gestion transitoire.

Article 6. Un état des lieux technique a été réalisé le 13 novembre 2023 pour permettre à la SPLA La Fabrique des quartiers de connaître l'état du bien. La SPLA La Fabrique des quartiers s'engage, en cas de non réalisation de la vente, à remettre l'immeuble en son état d'origine, sauf disposition contraire expresse par lettre de la part de la Métropole européenne de Lille. Un état des lieux de sortie contradictoire ou par commissaire de justice sera établi à la charge de la SPLA La Fabrique des quartiers.

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ET DE GESTION D'UN BIEN APPARTENANT
A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
NPNRU
AU PROFIT DE LA SPLA LA FABRIQUE DES
QUARTIERS
Sur la Commune de ROUBAIX**

ENTRE :

La métropole européenne de Lille (M.E.L), Etablissement public de Coopération Intercommunale, identifié au SIREN sous le numéro 200093201 dont le siège est situé 02 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président en exercice agissant en vertu des délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0051 en date du 19 février 2021, n°21 C 0464 du 15 octobre 2021, n n°22 C 0284 du 7 octobre 2022 et n° 23 C 0079 du 14 avril 2023 et de la décision par délégation n° du ,

Ci-après désignée «La métropole européenne de Lille» ou « la MEL »
D'UNE PART,

ET :

La société dénommée **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dont le siège social est situé à Lille (59000) 8 allée de la Filature, au capital de un million d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 52303359500019, représentée par Monsieur Mohamed MENNI, Directeur foncier, domicilié professionnellement à LILLE (59000), 8 allée de la Filature, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs qui lui été consentie le 22 juillet 2020 par Monsieur Olivier NIETO, Directeur Opérationnel ;

Monsieur Olivier NIETO agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 21 juillet

Convention de mise à disposition et de gestion de bien appartenant à la métropole européenne de Lille au profit de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

2020, avec faculté de subdéléguer, par Monsieur Vincent BOUGAMONT, Directeur général ;

Etant précisé que les originaux des délégation et subdélégation de pouvoirs ont été déposés au rang des minutes de Maître Maxime DECLERCK, notaire à LILLE, le 24 septembre 2020 ;

Monsieur Vincent BOUGAMONT ayant lui-même été nommé aux fonctions de Directeur général suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2014, et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts et de ladite délibération, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Anne-Sophie SAVOYE, alors notaire à LILLE, le 02 décembre 2014.

Ci-après désignée « LA FABRIQUE DES QUARTIERS » ou « la SPLA »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit

Dans le cadre de sa Politique de la Ville, la métropole européenne de Lille a engagé une opération de requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix dans le cadre du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibérations n° 21 C 0051 en date du 19 février 2021, n°21 C 0464 du 15 octobre 2021, n°22 C 0284 du 7 octobre 2022 et n° 23 C 0079 du 14 avril 2023, le Conseil Métropolitain a attribué la concession d'aménagement pour la requalification de cette catégorie de logements à la **SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.

Dans ce contexte, un immeuble situé à Roubaix, 15 Rue Casimir Perier, repris au cadastre section CX numéro 75 pour une contenance de 65 m², a été identifié.

Cet immeuble a été acquis par la MEL suivant acte notarié en date du 23 octobre 2013.

Conformément aux délibérations sus nommées et au traité de concession en date du 28 janvier 2022 et les avenants N°1 et N°2 du 9 octobre 2023, la MEL s'est adjoint les compétences de la **SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS** pour assurer la gestion transitoire des immeubles destinés à être traités au titre du NPNRU, notamment pour faciliter le relogement des occupants, les études de maîtrise d'œuvre et anticiper le transfert de propriété programmé.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La métropole européenne de Lille met à la disposition de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**, l'immeuble ci-dessous décrit.

Convention de mise à disposition et de gestion de bien appartenant à la métropole européenne de Lille au profit de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

La présente mise à disposition est conclue dans l'attente de la réalisation de l'acte authentique et du transfert de propriété. Elle constitue une prise de possession anticipée par la SPLA avant d'en devenir propriétaire.

Elle vaut transfert de jouissance, entraînant une subrogation de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** dans tous les devoirs et obligations de la métropole européenne de Lille pour l'immeuble ci-après décrit.

En conséquence, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions ou des législations régissant les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : Désignation

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à :

- Roubaix, 15 Rue Casimir Perier, repris au cadastre section CX numéro 75 pour une contenance de 65 m². (cf plan en annexe 1).

Article 3 : Durée de la convention

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à prendre possession de l'immeuble à compter de la signature de la présente convention par les deux (2) parties. La présente convention prendra fin à la signature de l'acte authentique de vente dudit immeuble à son profit ou au plus tard pour l'expiration du traité de concession soit à la date du 31 janvier 2037.

Article 4 : Etat des lieux

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare être parfaitement informée de l'état de l'immeuble, objet de la présente convention, et l'avoir visité le 2023 les parties se référant à l'état des lieux d'entrée contradictoire établi le même jour et joint à la présente convention (annexe 2).

En cas de non réalisation de la vente, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire ou par commissaire de justice mandaté et pris en charge par **la FABRIQUE DES QUARTIERS**.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS, s'engage dans ce cas à remettre les lieux en leur état d'origine pour ledit état des lieux, sauf disposition contraire expresse par courrier de la part de la métropole européenne de Lille.

Article 5 : Destination des lieux

La présente convention est consentie en vue de permettre à La **FABRIQUE DES QUARTIERS** de gérer et réhabiliter l'immeuble, de réaliser des études, diagnostics et sondages ainsi que des travaux de sécurisation.

Il est strictement interdit à **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** de réaliser des travaux de construction ou de démolition sur l'immeuble mise à disposition.

La FABRIQUE DES QUARTIERS peut consentir une occupation à titre précaire et révocable afin de permettre un relogement temporaire ou une occupation dans le cadre d'une gestion transitoire.

La MEL autorise **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** à effectuer des demandes de déracordement s'ils s'avèrent nécessaire et à déposer des déclarations de travaux, des permis de construire ou des permis de démolir.

L'autorisation donnée à **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** d'exercer les activités susvisées n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

En conséquence, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux.

Article 6 : Charges et conditions

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à assurer la gestion patrimoniale de l'immeuble, objet des présentes, dès sa mise à disposition et à l'entretenir.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS prendra les lieux objets de la présente mise à disposition, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir réclamer à la métropole européenne de Lille, à aucune époque de la mise à disposition, aucune espèce de réparations, y compris celles visées à l'article 606 du Code civil et normalement à la charge du Propriétaire.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à tenir les lieux en bon état d'entretien, à effectuer les réparations qui sembleraient nécessaires, à conserver les lieux en bon état de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au voisinage et à l'environnement.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS demeurera responsable de l'entretien courant de l'immeuble, objet de la présente, de l'ensemble des réparations locatives, ainsi que de l'entretien et des réparations du clos et du couvert des immeubles mis à disposition, et plus généralement de l'ensemble des charges incombant au propriétaire

LA FABRIQUE DES QUARTIERS est de ce fait autorisée à réaliser les travaux d'entretien, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, et de sécurisation de l'Immeuble, ainsi que toutes les études techniques qu'elle jugera utiles pour mener à bien son opération de maîtrise d'ouvrage, en ce compris les essais destructifs des diagnostics amiante et plomb avant la réalisation d'une éventuelle démolition à intervenir après le transfert de propriété à **la FABRIQUE DES QUARTIERS**.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à ne pouvoir réclamer à la métropole européenne de Lille aucune indemnité au titre des travaux réalisés dans les lieux et installations objets de la présente mise à disposition et au titre des aménagements, embellissements et améliorations de toute nature qui auraient été accomplis.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à s'assurer que l'ensemble des accès soient constamment fermés afin d'éviter toute intrusion et occupation par des tiers non autorisés. La métropole européenne de Lille ne saurait être tenue responsable de toute intrusion ou occupation par des tiers résultant ou non du fait de l'occupant, qui renonce expressément à exercer tout recours contre la métropole européenne pour ces chefs. En cas d'intrusions ou d'occupations illégales des lieux objets de la présente mise à disposition, les frais inhérents aux procédures à mettre en place pour la libération, l'évacuation et la réparation des lieux seront à la charge exclusive de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** qui l'accepte.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS ne pourra exercer aucun recours contre la métropole européenne de Lille, prise en sa qualité de propriétaire, en cas d'interruption ou réduction des services de l'eau, du gaz, de l'électricité, comme en cas d'humidité, fuites ou infiltrations d'eau quelle qu'en soit la cause, ou d'incendie, d'explosions ou de détériorations quelconques.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS est subrogée dans les droits du propriétaire pour ester en justice.

La FABRIQUE DES QUARTIERS pourra consentir une occupation du bien dans le cadre d'un relogement temporaire ou dans le cadre d'une gestion transitoire, à titre gratuit ou onéreux, mais obligatoirement à titre temporaire et précaire au titre de l'article 5.

La FABRIQUE DES QUARTIERS pourra consentir une occupation du bien à titre gratuit, mais obligatoirement à titre temporaire et précaire au titre de l'article 5 aux entreprises qu'elle pourrait faire intervenir, sous sa responsabilité. Les entreprises alors mandatées seront tenues solidairement et indivisiblement avec **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** au respect des charges et conditions de la présente mise à disposition.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à ne constituer dans les lieux aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes, et faire en sorte que l'utilisation des locaux ne puisse être une gêne quelconque pour les voisins et pour les éventuels autres occupants des lieux notamment par l'odeur ou la vue.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS remboursera l'ensemble des impôts pour l'Immeuble considéré à compter de la date prise d'effet de la présente convention.

Article 7 : Assurances

7.1 Responsabilité civile :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel, immatériel (consécutif ou non) et ce de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit pas inquiétée et que sa responsabilité ne soit pas engagée.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait de l'immeuble. **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** se substituera de manière générale au propriétaire pour toutes les charges et responsabilités du propriétaire.

La responsabilité de la métropole européenne de Lille, ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

7.2 Dommages aux biens :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS souscrira tant pour son compte que pour celui du Propriétaire, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance couvrant les risques inhérents à la propriété du bâtiment et permettant de garantir l'immeuble, ainsi que son mobilier et ses marchandises contre les risques notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'incendie, d'explosion, de foudre, d'action du vent, de grêle, de gel, d'effondrement de bâtiment, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité, des eaux, de vol, de vandalisme, de recours des voisins et des tiers, et tout autre risque, y compris les risques spéciaux liés à son activité.

Ces assurances seront contractées auprès de compagnies notoirement solvables, et ce de manière à permettre à l'identique, la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou la reconstitution des parties détruites.

7.3 Autres Assurances :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à souscrire toute assurance obligatoire ou nécessaire dans le cadre de ses activités et fait son affaire des assurances de dommage garantissant ses biens ou ceux dont il a la garde.

7.4 Garanties et montants de garanties :

Pendant toute la durée de la présente convention, les garanties et plafonds de garanties devront être en rapport avec les risques à souscrire.

7.5 Recours :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS et ses assureurs devront renoncer aux recours, pour quelque cause que ce soit contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

7.6 Attestations

LA FABRIQUE DES QUARTIERS devra maintenir ses assurances pendant toute la durée de la convention.

Elle transmettra à la MEL l'ensemble de ses attestations d'assurances au plus tard au moment l'entrée dans les lieux, et devra également communiquer ses attestations sur toute demande de la MEL et dans un délai de 8 jours suivant celle-ci.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la MEL pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties, le plafond de garantie ou le montant de franchise s'avèreraient inadaptés. Notamment, aucune franchise ne sera opposable à la MEL en cas de sinistre devant être pris en charge par **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.

Les attestations devront être détaillées et comprendre :

- le nom de la compagnie d'assurance et ses coordonnées ;
- le numéro de police ;
- le nom et l'adresse de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**;
- l'activité de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** ;
- les garanties et plafonds de garantie ;
- les franchises applicables ;
- les principales exclusions ;
- la renonciation à recours ;
- concernant l'assurance de dommages aux biens : l'assurance pour compte ;
- la durée de validité de l'attestation.

7.7 Gestion des sinistres

Dans les plus brefs délais, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** s'engage, à indiquer à la MEL tout dommage qui se produirait dans les lieux mis à disposition et dont il aurait connaissance ; elle lui communiquera tout élément d'information relatif au sinistre (photos, rapports dont rapports d'expertises, copies de déclarations de sinistres ...) et lui permettra, le cas échéant, de visiter les lieux du sinistre ou de participer aux opérations d'expertise.

Article 8 : Etat des risques réglementés

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare avoir pris connaissance de l'état des risques réglementés (annexe 3) concernant l'immeuble mis à disposition.

Article 9 : Dossier de diagnostic technique

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à faire son affaire personnelle des obligations résultant du dossier de diagnostic technique, de la présence éventuelle d'amiante et des risques d'accessibilité au plomb ainsi que tous les autres risques notamment de péril et environnementaux et de tout vice de toute nature pouvant résulter de l'immeuble.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare renoncer à tout recours contre celle-ci à ce sujet.

Article 10 : Indemnité

L'immeuble objet des présentes est mis à disposition à titre gratuit dans le cadre de la concession NPNRU.

Article 11 : Fin de convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées aux présentes.

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- Dissolution de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.
- Cessation pour quelque motif que ce soit de l'usage ou de l'activité exercée par **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.
- Fin anticipée de la concession d'aménagement NPNRU.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente mise à disposition, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la date de réception du courrier de résiliation. Au terme du préavis, l'occupant doit remettre les lieux en état, sauf dispense express par courrier accordée par la métropole européenne de Lille.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS dont la convention est résolue, caduque ou résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation de la métropole européenne de Lille, quel que soit le motif.

Sous peine de poursuites, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** devra, en cas de résiliation ou caducité de la convention, procéder à la remise en état des lieux aux termes du délai de préavis sauf dans le cas de la dispense expresse par courrier éventuellement accordée.

Lorsqu'il aura reçu une sommation de quitter les lieux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** devra libérer l'immeuble après avoir restitué les clefs, à la date indiquée dans cette sommation.

Lorsqu'il aura reçu une sommation de quitter les lieux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, l'occupant devra libérer l'immeuble après avoir restitué les clefs, à la date indiquée dans cette sommation, faute de quoi :

- il encourra une astreinte de cent cinquante euros (150,00 €) euros par jours de retard (tous jours commencés étant dus) ;

Article 12 litiges :

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'y parvenir, il sera porté devant le Tribunal compétent du lieu du siège de la métropole européenne de Lille.

Article 13 : Modalités pratiques

Les renseignements sur la présente convention ou sur le bien mis à disposition de l'occupant seront obtenus auprès de la métropole européenne de Lille – Direction patrimoine– Service stratégie et économie du patrimoine – 02 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex - téléphone 03 20 21 22 23.

L'occupant devra fournir tous justificatifs sur sa situation.

Certains renseignements relatifs à l'état de la personne et relatifs à la présente convention, seront repris dans un fichier informatique. L'occupant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, conformément à la loi « informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978. Pour ce faire, il pourra s'adresser à la métropole européenne de Lille – Direction patrimoine – Service stratégie et économie du patrimoine, 02 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex, téléphone 03.20.21.22.23.



En cas de difficultés sur le bien, les contacts sont :

Pour la métropole européenne de Lille :

- Technique/urgence/astreinte : Service sécurité : 03-20-21-22-22
- Administratif : Service stratégie et économie du patrimoine : 03-20-21-29-68

Pour l'occupant :

Contact technique : Christophe FRANCOIS - Technicien Habitat

Téléphone : 03.59.00.11.65 | 06.33.69.92.19

Courriel : cfrancois@lafabriquedesquartiers.fr

Astreinte :

Vincent BOUGAMONT, Directeur Général – tél : 06.14.79.58.69

Olivier Nieto, Directeur Opérationnel - tél : 06 45 52 99 77

Jean-Christophe SZULC, Responsable de la Maîtrise d'Ouvrage Habitat

- Tél 06 35 41 48 64

Christophe FRANCOIS, Responsable de la Gestion Technique du Patrimoine – Tél : 06 33 69 92 19

Fait en deux exemplaires,
A Lille, le

<p>Pour le Président de la métropole européenne de Lille, le Vice-président stratégie et action foncière et patrimoniale de la Métropole</p> <p>Monsieur Patrick GEENENS</p>	
<p>Pour LA FABRIQUE DES QUARTIERS</p> <p>Mohamed MENNI, Directeur Foncier</p>	

Annexes

Annexe 1 : plan de l'emplacement occupé ;

Annexe 2 : Etat des lieux ;

Annexe 3 : Etat des risques réglementés ;

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ET DE GESTION D'UN BIEN APPARTENANT
A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
NPNRU
AU PROFIT DE LA SPLA LA FABRIQUE DES
QUARTIERS
Sur la Commune de ROUBAIX**

ENTRE :

La métropole européenne de Lille (M.E.L), Etablissement public de Coopération Intercommunale, identifié au SIREN sous le numéro 200093201 dont le siège est situé 02 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président en exercice agissant en vertu des délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0051 en date du 19 février 2021, n°21 C 0464 du 15 octobre 2021, n n°22 C 0284 du 7 octobre 2022 et n° 23 C 0079 du 14 avril 2023 et de la décision par délégation n° _____ du _____ ,

Ci-après désignée «La métropole européenne de Lille» ou « la MEL »
D'UNE PART,

ET :

La société dénommée **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dont le siège social est situé à Lille (59000) 8 allée de la Filature, au capital de un million d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 52303359500019, représentée par Monsieur Mohamed MENNI, Directeur foncier, domicilié professionnellement à LILLE (59000), 8 allée de la Filature, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs qui lui été consentie le 22 juillet 2020 par Monsieur Olivier NIETO, Directeur Opérationnel ;

Monsieur Olivier NIETO agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 21 juillet

Convention de mise à disposition et de gestion de bien appartenant à la métropole européenne de Lille au profit de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

2020, avec faculté de subdéléguer, par Monsieur Vincent BOUGAMONT, Directeur général ;

Etant précisé que les originaux des délégation et subdélégation de pouvoirs ont été déposés au rang des minutes de Maître Maxime DECLERCK, notaire à LILLE, le 24 septembre 2020 ;

Monsieur Vincent BOUGAMONT ayant lui-même été nommé aux fonctions de Directeur général suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2014, et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts et de ladite délibération, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Anne-Sophie SAVOYE, alors notaire à LILLE, le 02 décembre 2014.

Ci-après désignée « LA FABRIQUE DES QUARTIERS » ou « la SPLA »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit

Dans le cadre de sa Politique de la Ville, la métropole européenne de Lille a engagé une opération de requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix dans le cadre du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibérations n° 21 C 0051 en date du 19 février 2021, n°21 C 0464 du 15 octobre 2021, n°22 C 0284 du 7 octobre 2022 et n° 23 C 0079 du 14 avril 2023, le Conseil Métropolitain a attribué la concession d'aménagement pour la requalification de cette catégorie de logements à la **SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.

Dans ce contexte, un immeuble situé à Roubaix, 15 Rue Casimir Perier, repris au cadastre section CX numéro 75 pour une contenance de 65 m², a été identifié.

Cet immeuble a été acquis par la MEL suivant acte notarié en date du 23 octobre 2013.

Conformément aux délibérations sus nommées et au traité de concession en date du 28 janvier 2022 et les avenants N°1 et N°2 du 9 octobre 2023, la MEL s'est adjoint les compétences de la **SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS** pour assurer la gestion transitoire des immeubles destinés à être traités au titre du NPNRU, notamment pour faciliter le relogement des occupants, les études de maîtrise d'œuvre et anticiper le transfert de propriété programmé.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La métropole européenne de Lille met à la disposition de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**, l'immeuble ci-dessous décrit.

Convention de mise à disposition et de gestion de bien appartenant à la métropole européenne de Lille au profit de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

La présente mise à disposition est conclue dans l'attente de la réalisation de l'acte authentique et du transfert de propriété. Elle constitue une prise de possession anticipée par la SPLA avant d'en devenir propriétaire.

Elle vaut transfert de jouissance, entraînant une subrogation de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** dans tous les devoirs et obligations de la métropole européenne de Lille pour l'immeuble ci-après décrit.

En conséquence, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions ou des législations régissant les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : Désignation

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à :

- Roubaix, 15 Rue Casimir Perier repris au cadastre section CX numéro 75 pour une contenance de 65 m². (cf plan en annexe 1).

Article 3 : Durée de la convention

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à prendre possession de l'immeuble à compter de la signature de la présente convention par les deux (2) parties. La présente convention prendra fin à la signature de l'acte authentique de vente dudit immeuble à son profit et au plus tard onze (11) ans à compter de la date de signature de ladite convention par les deux (2) parties.

Article 4 : Etat des lieux

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare être parfaitement informée de l'état de l'immeuble, objet de la présente convention, et l'avoir visité le 13 novembre 2023, les parties se référant à l'état des lieux d'entrée contradictoire établi le même jour et joint à la présente convention (annexe 2).

En cas de non réalisation de la vente, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire ou par commissaire de justice mandaté et pris en charge par **la FABRIQUE DES QUARTIERS**.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS, s'engage dans ce cas à remettre les lieux en leur état d'origine pour ledit état des lieux, sauf disposition contraire expresse par courrier de la part de la métropole européenne de Lille.

Article 5 : Destination des lieux

La présente convention est consentie en vue de permettre à La **FABRIQUE DES QUARTIERS** de gérer et réhabiliter l'immeuble, de réaliser des études, diagnostics et sondages ainsi que des travaux de sécurisation.

Il est strictement interdit à **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** de réaliser des travaux de construction ou de démolition sur l'immeuble mise à disposition.

La FABRIQUE DES QUARTIERS peut consentir une occupation à titre précaire et révocable afin de permettre un relogement temporaire ou une occupation dans le cadre d'une gestion transitoire.

La MEL autorise **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** à effectuer des demandes de déracordement s'ils s'avèrent nécessaire et à déposer des déclarations de travaux, des permis de construire ou des permis de démolir.

L'autorisation donnée à **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** d'exercer les activités susvisées n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

En conséquence, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux.

Article 6 : Charges et conditions

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à assurer la gestion patrimoniale de l'immeuble, objet des présentes, dès sa mise à disposition et à l'entretenir.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS prendra les lieux objets de la présente mise à disposition, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir réclamer à la métropole européenne de Lille, à aucune époque de la mise à disposition, aucune espèce de réparations, y compris celles visées à l'article 606 du Code civil et normalement à la charge du Propriétaire.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à tenir les lieux en bon état d'entretien, à effectuer les réparations qui sembleraient nécessaires, à conserver les lieux en bon état de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au voisinage et à l'environnement.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS demeurera responsable de l'entretien courant de l'immeuble, objet de la présente, de l'ensemble des réparations locatives, ainsi que de l'entretien et des réparations du clos et du couvert des immeubles mis à disposition, et plus généralement de l'ensemble des charges incombant au propriétaire

LA FABRIQUE DES QUARTIERS est de ce fait autorisée à réaliser les travaux d'entretien, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, et de sécurisation de l'Immeuble, ainsi que toutes les études techniques qu'elle jugera utiles pour mener à bien son opération de maîtrise d'ouvrage, en ce compris les essais destructifs des diagnostics amiante et plomb avant la réalisation d'une éventuelle démolition à intervenir après le transfert de propriété à **la FABRIQUE DES QUARTIERS**.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à ne pouvoir réclamer à la métropole européenne de Lille aucune indemnité au titre des travaux réalisés dans les lieux et installations objets de la présente mise à disposition et au titre des aménagements, embellissements et améliorations de toute nature qui auraient été accomplis.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à s'assurer que l'ensemble des accès soient constamment fermés afin d'éviter toute intrusion et occupation par des tiers non autorisés. La métropole européenne de Lille ne saurait être tenue responsable de toute intrusion ou occupation par des tiers résultant ou non du fait de l'occupant, qui renonce expressément à exercer tout recours contre la métropole européenne pour ces chefs. En cas d'intrusions ou d'occupations illégales des lieux objets de la présente mise à disposition, les frais inhérents aux procédures à mettre en place pour la libération, l'évacuation et la réparation des lieux seront à la charge exclusive de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** qui l'accepte.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS ne pourra exercer aucun recours contre la métropole européenne de Lille, prise en sa qualité de propriétaire, en cas d'interruption ou réduction des services de l'eau, du gaz, de l'électricité, comme en cas d'humidité, fuites ou infiltrations d'eau quelle qu'en soit la cause, ou d'incendie, d'explosions ou de détériorations quelconques.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS est subrogée dans les droits du propriétaire pour ester en justice.

La FABRIQUE DES QUARTIERS pourra consentir une occupation du bien dans le cadre d'un relogement temporaire ou dans le cadre d'une gestion transitoire, à titre gratuit ou onéreux, mais obligatoirement à titre temporaire et précaire au titre de l'article 5.

La FABRIQUE DES QUARTIERS pourra consentir une occupation du bien à titre gratuit, mais obligatoirement à titre temporaire et précaire au titre de l'article 5 aux entreprises qu'elle pourrait faire intervenir, sous sa responsabilité. Les entreprises alors mandatées seront tenues solidairement et indivisiblement avec **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** au respect des charges et conditions de la présente mise à disposition.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à ne constituer dans les lieux aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes, et faire en sorte que l'utilisation des locaux ne puisse être une gêne quelconque pour les voisins et pour les éventuels autres occupants des lieux notamment par l'odeur ou la vue.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS remboursera l'ensemble des impôts pour l'immeuble considéré à compter de la date prise d'effet de la présente convention.

Article 7 : Assurances

7.1 Responsabilité civile :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel, immatériel (consécutif ou non) et ce de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit pas inquiétée et que sa responsabilité ne soit pas engagée.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait de l'immeuble. **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** se substituera de manière générale au propriétaire pour toutes les charges et responsabilités du propriétaire.

La responsabilité de la métropole européenne de Lille, ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

7.2 Dommages aux biens :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS souscrira tant pour son compte que pour celui du Propriétaire, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance couvrant les risques inhérents à la propriété du bâtiment et permettant de garantir l'immeuble, ainsi que son mobilier et ses marchandises contre les risques notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'incendie, d'explosion, de foudre, d'action du vent, de grêle, de gel, d'effondrement de bâtiment, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité, des eaux, de vol, de vandalisme, de recours des voisins et des tiers, et tout autre risque, y compris les risques spéciaux liés à son activité.

Ces assurances seront contractées auprès de compagnies notoirement solvables, et ce de manière à permettre à l'identique, la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou la reconstitution des parties détruites.

7.3 Autres Assurances :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à souscrire toute assurance obligatoire ou nécessaire dans le cadre de ses activités et fait son affaire des assurances de dommage garantissant ses biens ou ceux dont il a la garde.

7.4 Garanties et montants de garanties :

Pendant toute la durée de la présente convention, les garanties et plafonds de garanties devront être en rapport avec les risques à souscrire.

7.5 Recours :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS et ses assureurs devront renoncer aux recours, pour quelque cause que ce soit contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

7.6 Attestations

LA FABRIQUE DES QUARTIERS devra maintenir ses assurances pendant toute la durée de la convention.

Elle transmettra à la MEL l'ensemble de ses attestations d'assurances au plus tard au moment l'entrée dans les lieux, et devra également communiquer ses attestations sur toute demande de la MEL et dans un délai de 8 jours suivant celle-ci.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la MEL pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties, le plafond de garantie ou le montant de franchise s'avèreraient inadaptés. Notamment, aucune franchise ne sera opposable à la MEL en cas de sinistre devant être pris en charge par **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.

Les attestations devront être détaillées et comprendre :

- le nom de la compagnie d'assurance et ses coordonnées ;
- le numéro de police ;
- le nom et l'adresse de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**;
- l'activité de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** ;
- les garanties et plafonds de garantie ;
- les franchises applicables ;
- les principales exclusions ;
- la renonciation à recours ;
- concernant l'assurance de dommages aux biens : l'assurance pour compte ;
- la durée de validité de l'attestation.

7.7 Gestion des sinistres

Dans les plus brefs délais, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** s'engage, à indiquer à la MEL tout dommage qui se produirait dans les lieux mis à disposition et dont il aurait connaissance ; elle lui communiquera tout élément d'information relatif au sinistre (photos, rapports dont rapports d'expertises, copies de déclarations de sinistres ...) et lui permettra, le cas échéant, de visiter les lieux du sinistre ou de participer aux opérations d'expertise.

Article 8 : Etat des risques réglementés

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare avoir pris connaissance de l'état des risques réglementés (annexe 3) concernant l'immeuble mis à disposition.

Article 9 : Dossier de diagnostic technique

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à faire son affaire personnelle des obligations résultant du dossier de diagnostic technique, de la présence éventuelle d'amiante et des risques d'accessibilité au plomb ainsi que tous les autres risques notamment de péril et environnementaux et de tout vice de toute nature pouvant résulter de l'immeuble.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare renoncer à tout recours contre celle-ci à ce sujet.

Article 10 : Indemnité

L'immeuble objet des présentes est mis à disposition à titre gratuit dans le cadre de la concession NPNRU.

Article 11 : Fin de convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées aux présentes.

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- Dissolution de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.
- Cessation pour quelque motif que ce soit de l'usage ou de l'activité exercée par **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.
- Fin anticipée de la concession d'aménagement NPNRU.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente mise à disposition, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la date de réception du courrier de résiliation. Au terme du préavis, l'occupant doit remettre les lieux en état, sauf dispense express par courrier accordée par la métropole européenne de Lille.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS dont la convention est résolue, caduque ou résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation de la métropole européenne de Lille, quel que soit le motif.

Sous peine de poursuites, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** devra, en cas de résiliation ou caducité de la convention, procéder à la remise en état des lieux aux termes du délai de préavis sauf dans le cas de la dispense expresse par courrier éventuellement accordée.

Lorsqu'il aura reçu une sommation de quitter les lieux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** devra libérer l'immeuble après avoir restitué les clefs, à la date indiquée dans cette sommation.

Lorsqu'il aura reçu une sommation de quitter les lieux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, l'occupant devra libérer l'immeuble après avoir restitué les clefs, à la date indiquée dans cette sommation, faute de quoi :

- il encourra une astreinte de cent cinquante euros (150,00 €) euros par jours de retard (tous jours commencés étant dus) ;

Article 12 litiges :

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'y parvenir, il sera porté devant le Tribunal compétent du lieu du siège de la métropole européenne de Lille.

Article 13 : Modalités pratiques

Les renseignements sur la présente convention ou sur le bien mis à disposition de l'occupant seront obtenus auprès de la métropole européenne de Lille – Direction patrimoine– Service stratégie et économie du patrimoine – 02 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex - téléphone 03 20 21 22 23.

L'occupant devra fournir tous justificatifs sur sa situation.

Certains renseignements relatifs à l'état de la personne et relatifs à la présente convention, seront repris dans un fichier informatique. L'occupant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, conformément à la loi « informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978. Pour ce faire, il pourra s'adresser à la métropole européenne de Lille – Direction patrimoine – Service stratégie et économie du patrimoine, 02 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex, téléphone 03.20.21.22.23.



En cas de difficultés sur le bien, les contacts sont :

Pour la métropole européenne de Lille :

- Technique/urgence/astreinte : Service sécurité : 03-20-21-22-22
- Administratif : Service stratégie et économie du patrimoine : 03-20-21-29-68

Pour l'occupant :

Contact technique : Christophe FRANCOIS - Technicien Habitat

Téléphone : 03.59.00.11.65 | 06.33.69.92.19

Courriel : cfrancois@lafabriquedesquartiers.fr

Astreinte :

Vincent BOUGAMONT, Directeur Général – tél : 06.14.79.58.69

Olivier Nieto, Directeur Opérationnel - tél : 06 45 52 99 77

Jean-Christophe SZULC, Responsable de la Maîtrise d'Ouvrage Habitat

- Tél 06 35 41 48 64

Christophe FRANCOIS, Responsable de la Gestion Technique du Patrimoine – Tél : 06 33 69 92 19

Fait en deux exemplaires,
A Lille, le

<p>Pour le Président de la métropole européenne de Lille, le Vice-président stratégie et action foncière et patrimoniale de la Métropole</p> <p>Monsieur Patrick GEENENS</p>	
<p>Pour LA FABRIQUE DES QUARTIERS</p> <p>Mohamed MENNI, Directeur Foncier</p>	

Annexes

Annexe 1 : plan de l'emplacement occupé ;

Annexe 2 : Etat des lieux ;

Annexe 3 : Etat des risques réglementés ;

23-DD-1158

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

2 COUR EMAILLE - RUE DU MARQUISART - CONVENTION D'OCCUPATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la délibération n° 21 C 0051 du Conseil en date du 19 février 2021 portant autorisation de lancement d'une concession d'aménagement "multi-sites" au titre de l'opération NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;

Vu la délibération n° 21-C-0464 du Conseil en date du 15 octobre 2021 portant attribution d'une concession d'aménagement en quasi-régie au titre de l'opération NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;



23-DD-1158

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 22-C-0284 du Conseil en date du 7 octobre 2022 portant avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;

Vu la délibération n° 23-C-0079 du Conseil en date du 14 avril 2023 portant avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement NPNRU Roubaix Quartiers anciens ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a attribué une concession d'aménagement à la SPLA La Fabrique des quartiers au titre de l'opération NPNRU de requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix ; que, dans ce cadre, la SPLA La Fabrique des quartiers assure la gestion transitoire des immeubles mis à disposition et destinés à être traités, notamment pour faciliter le relogement des occupants, mener les études de maîtrise d'œuvre et anticiper le transfert de propriété programmé en vertu du traité de concession d'aménagement ;

Considérant que, par acte notarié en date du 10 septembre 2008, la MEL a acquis l'immeuble sis 2 Cour Emaille - rue du Marquisart à Roubaix, repris au cadastre sous la section LO numéro 304 pour une contenance de 49 m², dans le cadre du NPNRU ; que cet immeuble est identifié parmi les immeubles faisant l'objet dudit traité de concession d'aménagement ;

Considérant qu'il convient par conséquent de mettre à disposition cet immeuble au profit de la SPLA La Fabrique des quartiers ;

DÉCIDE

Article 1. La SPLA La Fabrique des quartiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 52303359500019 et sise 8 allée de la Filature à Lille, est autorisée à occuper l'immeuble sis 2 cour Emaille - rue du Marquisart à Roubaix, repris au cadastre sous la section LO numéro 304 pour une contenance de 49 m², afin de le gérer, de réaliser les études, les diagnostics, les sondages et les travaux de sécurisation, en attendant la réalisation de l'acte authentique et le transfert de propriété à son profit.

Article 2. Cette occupation est consentie à titre précaire et révocable à partir de la signature de la convention d'occupation et de gestion et prendra fin à la signature de l'acte authentique de vente dudit immeuble et au plus tard 11 ans à compter de la date de signature de ladite convention par les deux parties.

Article 3. Cette occupation est consentie à titre gratuit dans le cadre de la concession NPNRU.

Article 4. Cette occupation est accordée aux conditions et charges reprises dans la convention d'occupation et de gestion que la SPLA La Fabrique des quartiers s'engage à signer.

Décision directe Par délégation du Conseil

Article 5. La SPLA La Fabrique des quartiers pourra consentir une occupation à titre précaire et révocable afin de permettre un relogement temporaire ou une occupation dans le cadre d'une gestion transitoire.

Article 6. Un état des lieux technique a été réalisé le 13 novembre 2023 pour permettre à la SPLA La Fabrique des quartiers de connaître l'état du bien. La SPLA La Fabrique des quartiers s'engage, en cas de non réalisation de la vente, à remettre l'immeuble en son état d'origine, sauf disposition contraire expresse par lettre de la part de la Métropole européenne de Lille. Un état des lieux de sortie contradictoire ou par commissaire de justice sera établi à la charge de la SPLA La Fabrique des quartiers.

Article 7. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
ET DE GESTION D'UN BIEN APPARTENANT
A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
DANS LE CADRE DE LA CONCESSION
NPNRU
AU PROFIT DE LA SPLA LA FABRIQUE DES
QUARTIERS
Sur la Commune de ROUBAIX**

ENTRE :

La métropole européenne de Lille (M.E.L), Etablissement public de Coopération Intercommunale, identifié au SIREN sous le numéro 200093201 dont le siège est situé 02 boulevard des Cités Unies CS 70043 – 59040 LILLE Cedex représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, son Président en exercice agissant en vertu des délibérations du Conseil Métropolitain n° 21 C 0051 en date du 19 février 2021, n°21 C 0464 du 15 octobre 2021, n°22 C 0284 du 7 octobre 2022 et n° 23 C 0079 du 14 avril 2023 et de la décision par délégation n° _____ du _____ ,

Ci-après désignée «La métropole européenne de Lille» ou « la MEL »
D'UNE PART,

ET :

La société dénommée **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dont le siège social est situé à Lille (59000) 8 allée de la Filature, au capital de un million d'euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 52303359500019, représentée par Monsieur Mohamed MENNI, Directeur foncier, domicilié professionnellement à LILLE (59000), 8 allée de la Filature, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs qui lui été consentie le 22 juillet 2020 par Monsieur Olivier NIETO, Directeur Opérationnel ;

Monsieur Olivier NIETO agissant lui-même en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 21 juillet

Convention de mise à disposition et de gestion de bien appartenant à la métropole européenne de Lille au profit de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

2020, avec faculté de subdéléguer, par Monsieur Vincent BOUGAMONT, Directeur général ;

Etant précisé que les originaux des délégation et subdélégation de pouvoirs ont été déposés au rang des minutes de Maître Maxime DECLERCK, notaire à LILLE, le 24 septembre 2020 ;

Monsieur Vincent BOUGAMONT ayant lui-même été nommé aux fonctions de Directeur général suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 17 octobre 2014, et ayant tous pouvoirs en vertu des statuts et de ladite délibération, dont l'original a été déposé au rang des minutes de Maître Anne-Sophie SAVOYE, alors notaire à LILLE, le 02 décembre 2014.

Ci-après désignée « LA FABRIQUE DES QUARTIERS » ou « la SPLA »

D'AUTRE PART.

Il est préalablement exposé ce qui suit

Dans le cadre de sa Politique de la Ville, la métropole européenne de Lille a engagé une opération de requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix dans le cadre du nouveau programme nationale de renouvellement urbain (NPNRU).

Par délibérations n° 21 C 0051 en date du 19 février 2021, n°21 C 0464 du 15 octobre 2021, n°22 C 0284 du 7 octobre 2022 et n° 23 C 0079 du 14 avril 2023, le Conseil Métropolitain a attribué la concession d'aménagement pour la requalification de cette catégorie de logements à la **SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.

Dans ce contexte, un immeuble situé à Roubaix, 2 Cour Emaille – Rue du Marquisat, repris au cadastre section LO numéro 304 pour une contenance de 49 m², a été identifié.

Cet immeuble a été acquis par la MEL suivant acte notarié en date du 10 septembre 2008.

Conformément aux délibérations sus nommées et au traité de concession en date du 28 janvier 2022 et les avenants N°1 et N°2 du 9 octobre 2023, la MEL s'est adjoint les compétences de la **SPLA LA FABRIQUE DES QUARTIERS** pour assurer la gestion transitoire des immeubles destinés à être traités au titre du NPNRU, notamment pour faciliter le relogement des occupants, les études de maîtrise d'œuvre et anticiper le transfert de propriété programmé.

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La métropole européenne de Lille met à la disposition de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**, l'immeuble ci-dessous décrit.

Convention de mise à disposition et de gestion de bien appartenant à la métropole européenne de Lille au profit de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**

La présente mise à disposition est conclue dans l'attente de la réalisation de l'acte authentique et du transfert de propriété. Elle constitue une prise de possession anticipée par la SPLA avant d'en devenir propriétaire.

Elle vaut transfert de jouissance, entraînant une subrogation de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** dans tous les devoirs et obligations de la métropole européenne de Lille pour l'immeuble ci-après décrit.

En conséquence, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions ou des législations régissant les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et à quelque autre droit.

Article 2 : Désignation

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre précaire et révocable, de l'immeuble sis à :

- Roubaix, 2 cour Emaille – rue du Marquisat repris au cadastre section LO numéro 304 pour une contenance de 49 m². (cf plan en annexe 1).

Article 3 : Durée de la convention

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à prendre possession de l'Immeuble à compter de la signature de la présente convention par les deux (2) parties. La présente convention prendra fin à la signature de l'acte authentique de vente dudit immeuble à son profit et au plus tard onze (11) ans à compter de la date de signature de ladite convention par les deux (2) parties.

Article 4 : Etat des lieux

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare être parfaitement informée de l'état de l'immeuble, objet de la présente convention, et l'avoir visité le 13 novembre 2023 les parties se référant à l'état des lieux d'entrée contradictoire établi le même jour et joint à la présente convention (annexe 2).

En cas de non réalisation de la vente, il sera établi un nouvel état des lieux contradictoire ou par commissaire de justice mandaté et pris en charge par **la FABRIQUE DES QUARTIERS**.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS, s'engage dans ce cas à remettre les lieux en leur état d'origine pour ledit état des lieux, sauf disposition contraire expresse par courrier de la part de la métropole européenne de Lille.

Article 5 : Destination des lieux

La présente convention est consentie en vue de permettre à La **FABRIQUE DES QUARTIERS** de gérer et réhabiliter l'immeuble, de réaliser des études, diagnostics et sondages ainsi que des travaux de sécurisation.

Il est strictement interdit à **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** de réaliser des travaux de construction ou de démolition sur l'immeuble mise à disposition.

La FABRIQUE DES QUARTIERS peut consentir une occupation à titre précaire et révocable afin de permettre un logement temporaire ou une occupation dans le cadre d'une gestion transitoire.

La MEL autorise **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** à effectuer des demandes de déracordement s'ils s'avèrent nécessaire et à déposer des déclarations de travaux, des permis de construire ou des permis de démolir.

L'autorisation donnée à **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** d'exercer les activités susvisées n'implique de la part de la MEL aucune garantie de l'obtention d'autres autorisations nécessaires à quelque titre que ce soit, ni aucune diligence à cet égard.

En conséquence, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** fera son affaire personnelle de l'obtention à ses frais, risques et périls, de toutes les autorisations nécessaires pour l'exercice de ses activités, qu'elles soient prescrites par les lois et règlements, ou par ses propres obligations contractuelles.

La MEL pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des locaux.

Article 6 : Charges et conditions

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à assurer la gestion patrimoniale de l'immeuble, objet des présentes, dès sa mise à disposition et à l'entretenir.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS prendra les lieux objets de la présente mise à disposition, dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir réclamer à la métropole européenne de Lille, à aucune époque de la mise à disposition, aucune espèce de réparations, y compris celles visées à l'article 606 du Code civil et normalement à la charge du Propriétaire.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à tenir les lieux en bon état d'entretien, à effectuer les réparations qui sembleraient nécessaires, à conserver les lieux en bon état de propreté et de salubrité et à éviter tous faits de nature à nuire au voisinage et à l'environnement.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS demeurera responsable de l'entretien courant de l'immeuble, objet de la présente, de l'ensemble des réparations locatives, ainsi que de l'entretien et des réparations du clos et du couvert des immeubles mis à disposition, et plus généralement de l'ensemble des charges incombant au propriétaire

LA FABRIQUE DES QUARTIERS est de ce fait autorisée à réaliser les travaux d'entretien, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, et de sécurisation de l'Immeuble, ainsi que toutes les études techniques qu'elle jugera utiles pour mener à bien son opération de maîtrise d'ouvrage, en ce compris les essais destructifs des diagnostics amiante et plomb avant la réalisation d'une éventuelle démolition à intervenir après le transfert de propriété à **la FABRIQUE DES QUARTIERS**.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à ne pouvoir réclamer à la métropole européenne de Lille aucune indemnité au titre des travaux réalisés dans les lieux et installations objets de la présente mise à disposition et au titre des aménagements, embellissements et améliorations de toute nature qui auraient été accomplis.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à s'assurer que l'ensemble des accès soient constamment fermés afin d'éviter toute intrusion et occupation par des tiers non autorisés. La métropole européenne de Lille ne saurait être tenue responsable de toute intrusion ou occupation par des tiers résultant ou non du fait de l'occupant, qui renonce expressément à exercer tout recours contre la métropole européenne pour ces chefs. En cas d'intrusions ou d'occupations illégales des lieux objets de la présente mise à disposition, les frais inhérents aux procédures à mettre en place pour la libération, l'évacuation et la réparation des lieux seront à la charge exclusive de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** qui l'accepte.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS ne pourra exercer aucun recours contre la métropole européenne de Lille, prise en sa qualité de propriétaire, en cas d'interruption ou réduction des services de l'eau, du gaz, de l'électricité, comme en cas d'humidité, fuites ou infiltrations d'eau quelle qu'en soit la cause, ou d'incendie, d'explosions ou de détériorations quelconques.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS est subrogée dans les droits du propriétaire pour ester en justice.

La FABRIQUE DES QUARTIERS pourra consentir une occupation du bien dans le cadre d'un relogement temporaire ou dans le cadre d'une gestion transitoire, à titre gratuit ou onéreux, mais obligatoirement à titre temporaire et précaire au titre de l'article 5.

La FABRIQUE DES QUARTIERS pourra consentir une occupation du bien à titre gratuit, mais obligatoirement à titre temporaire et précaire au titre de l'article 5 aux entreprises qu'elle pourrait faire intervenir, sous sa responsabilité. Les entreprises alors mandatées seront tenues solidairement et indivisiblement avec **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** au respect des charges et conditions de la présente mise à disposition.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à ne constituer dans les lieux aucun dépôt de matières inflammables, explosives ou malodorantes, et faire en sorte que l'utilisation des locaux ne puisse être une gêne quelconque pour les voisins et pour les éventuels autres occupants des lieux notamment par l'odeur ou la vue.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS remboursera l'ensemble des impôts pour l'Immeuble considéré à compter de la date prise d'effet de la présente convention.

Article 7 : Assurances

7.1 Responsabilité civile :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS souscrira une police d'assurance permettant de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour tout dommage corporel, matériel, immatériel (consécutif ou non) et ce de manière à ce que la métropole européenne de Lille ne soit pas inquiétée et que sa responsabilité ne soit pas engagée.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS sera tenu responsable de tous les dommages, incidents et accidents inhérents à l'utilisation qu'il fait de l'immeuble. **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** se substituera de manière générale au propriétaire pour toutes les charges et responsabilités du propriétaire.

La responsabilité de la métropole européenne de Lille, ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

7.2 Dommages aux biens :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS souscrira tant pour son compte que pour celui du Propriétaire, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance couvrant les risques inhérents à la propriété du bâtiment et permettant de garantir l'immeuble, ainsi que son mobilier et ses marchandises contre les risques notamment, sans que cette liste soit exhaustive, d'incendie, d'explosion, de foudre, d'action du vent, de grêle, de gel, d'effondrement de bâtiment, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité, des eaux, de vol, de vandalisme, de recours des voisins et des tiers, et tout autre risque, y compris les risques spéciaux liés à son activité.

Ces assurances seront contractées auprès de compagnies notoirement solvables, et ce de manière à permettre à l'identique, la reconstruction de l'immeuble ou sa remise en état ou la reconstitution des parties détruites.

7.3 Autres Assurances :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à souscrire toute assurance obligatoire ou nécessaire dans le cadre de ses activités et fait son affaire des assurances de dommage garantissant ses biens ou ceux dont il a la garde.

7.4 Garanties et montants de garanties :

Pendant toute la durée de la présente convention, les garanties et plafonds de garanties devront être en rapport avec les risques à souscrire.

7.5 Recours :

LA FABRIQUE DES QUARTIERS et ses assureurs devront renoncer aux recours, pour quelque cause que ce soit contre la métropole européenne de Lille et ses assureurs.

7.6 Attestations

LA FABRIQUE DES QUARTIERS devra maintenir ses assurances pendant toute la durée de la convention.

Elle transmettra à la MEL l'ensemble de ses attestations d'assurances au plus tard au moment l'entrée dans les lieux, et devra également communiquer ses attestations sur toute demande de la MEL et dans un délai de 8 jours suivant celle-ci.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la MEL pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties, le plafond de garantie ou le montant de franchise s'avèreraient inadaptés. Notamment, aucune franchise ne sera opposable à la MEL en cas de sinistre devant être pris en charge par **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.

Les attestations devront être détaillées et comprendre :

- le nom de la compagnie d'assurance et ses coordonnées ;
- le numéro de police ;
- le nom et l'adresse de LA FABRIQUE DES QUARTIERS;
- l'activité de LA FABRIQUE DES QUARTIERS ;
- les garanties et plafonds de garantie ;
- les franchises applicables ;
- les principales exclusions ;
- la renonciation à recours ;
- concernant l'assurance de dommages aux biens : l'assurance pour compte ;
- la durée de validité de l'attestation.

7.7 Gestion des sinistres

Dans les plus brefs délais, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** s'engage, à indiquer à la MEL tout dommage qui se produirait dans les lieux mis à disposition et dont il aurait connaissance ; elle lui communiquera tout élément d'information relatif au sinistre (photos, rapports dont rapports d'expertises, copies de déclarations de sinistres ...) et lui permettra, le cas échéant, de visiter les lieux du sinistre ou de participer aux opérations d'expertise.

Article 8 : Etat des risques réglementés

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare avoir pris connaissance de l'état des risques réglementés (annexe 3) concernant l'immeuble mis à disposition.

Article 9 : Dossier de diagnostic technique

LA FABRIQUE DES QUARTIERS s'engage à faire son affaire personnelle des obligations résultant du dossier de diagnostic technique, de la présence éventuelle d'amiante et des risques d'accessibilité au plomb ainsi que tous les autres risques notamment de péril et environnementaux et de tout vice de toute nature pouvant résulter de l'immeuble.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS déclare renoncer à tout recours contre celle-ci à ce sujet.

Article 10 : Indemnité

L'immeuble objet des présentes est mis à disposition à titre gratuit dans le cadre de la concession NPNRU.

Article 11 : Fin de convention

La présente convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée d'un mois en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées aux présentes.

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- Dissolution de **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.
- Cessation pour quelque motif que ce soit de l'usage ou de l'activité exercée par **LA FABRIQUE DES QUARTIERS**.
- Fin anticipée de la concession d'aménagement NPNRU.

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente mise à disposition, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux (2) mois à compter de la date de réception du courrier de résiliation. Au terme du préavis, l'occupant doit remettre les lieux en état, sauf dispense express par courrier accordée par la métropole européenne de Lille.

LA FABRIQUE DES QUARTIERS dont la convention est résolue, caduque ou résiliée ne peut prétendre à aucune indemnisation de la métropole européenne de Lille, quel que soit le motif.

Sous peine de poursuites, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** devra, en cas de résiliation ou caducité de la convention, procéder à la remise en état des lieux aux termes du délai de préavis sauf dans le cas de la dispense expresse par courrier éventuellement accordée.

Lorsqu'il aura reçu une sommation de quitter les lieux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, **LA FABRIQUE DES QUARTIERS** devra libérer l'immeuble après avoir restitué les clefs, à la date indiquée dans cette sommation.

Lorsqu'il aura reçu une sommation de quitter les lieux, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit de commissaire de justice, l'occupant devra libérer l'immeuble après avoir restitué les clefs, à la date indiquée dans cette sommation, faute de quoi :

- il encourra une astreinte de cent cinquante euros (150,00 €) euros par jours de retard (tous jours commencés étant dus) ;

Article 12 litiges :

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'y parvenir, il sera porté devant le Tribunal compétent du lieu du siège de la métropole européenne de Lille.

Article 13 : Modalités pratiques

Les renseignements sur la présente convention ou sur le bien mis à disposition de l'occupant seront obtenus auprès de la métropole européenne de Lille – Direction patrimoine– Service stratégie et économie du patrimoine – 02 boulevard des Cités Unies, CS 70043 - 59040 Lille Cedex - téléphone 03 20 21 22 23.

L'occupant devra fournir tous justificatifs sur sa situation.

Certains renseignements relatifs à l'état de la personne et relatifs à la présente convention, seront repris dans un fichier informatique. L'occupant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, conformément à la loi « informatique, aux fichiers et aux libertés » du 6 janvier 1978. Pour ce faire, il pourra s'adresser à la métropole européenne de Lille – Direction patrimoine – Service stratégie et économie du patrimoine, 02 boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex, téléphone 03.20.21.22.23.



En cas de difficultés sur le bien, les contacts sont :

Pour la métropole européenne de Lille :

- Technique/urgence/astreinte : Service sécurité : 03-20-21-22-22
- Administratif : Service stratégie et économie du patrimoine : 03-20-21-29-68

Pour l'occupant :

Contact technique : Christophe FRANCOIS - Technicien Habitat

Téléphone : 03.59.00.11.65 | 06.33.69.92.19

Courriel : cfrancois@lafabriquedesquartiers.fr

Astreinte :

Vincent BOUGAMONT, Directeur Général – tél : 06.14.79.58.69

Olivier Nieto, Directeur Opérationnel - tél : 06 45 52 99 77

Jean-Christophe SZULC, Responsable de la Maîtrise d'Ouvrage Habitat

- Tél 06 35 41 48 64

Christophe FRANCOIS, Responsable de la Gestion Technique du Patrimoine – Tél : 06 33 69 92 19

Fait en deux exemplaires,
A Lille, le

<p>Pour le Président de la métropole européenne de Lille, le Vice-président stratégie et action foncière et patrimoniale de la Métropole</p> <p>Monsieur Patrick GEENENS</p>	
<p>Pour LA FABRIQUE DES QUARTIERS</p> <p>Mohamed MENNI, Directeur Foncier</p>	

Annexes

Annexe 1 : plan de l'emplacement occupé ;

Annexe 2 : Etat des lieux ;

Annexe 3 : Etat des risques réglementés ;

23-DD-1159

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**DON DES OUVRAGES OBSOLETES A RETIRER DES COLLECTIONS DU FONDS
DOCUMENTAIRE DE LA MEL**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant qu'il convient de réaliser le don d'ouvrages obsolètes à retirer des collections du fonds documentaire de la MEL ;

DÉCIDE

Article 1. Le centre de documentation de la MEL prendra contact avec les structures « La bouquinerie du Sart » située à Villeneuve d'Ascq et « RecycLivre Lille » située à Lesquin afin de réaliser un don à ces 2 librairies

Décision directe Par délégation du Conseil

solidaires. En cas de volumétrie trop faible de livres, la destruction sera envisagée ;

Article 2. Le centre de documentation a trié ses collections et propose la liste des ouvrages annexée comme candidats au don car ils remplissent les critères d'élimination (ouvrages de plus de 10 ans, ou non prêtés depuis 3 ans, ou ayant un caractère obsolète) ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

TITRE	QUANTITE	ISBN	ANNEE D'EDITION
les défis du TGV, Denoel	1	non indiqué	1981
introduction à la statistique descriptive, éd SMG	1	2890940101	1981
les grands corps de l'Etat, Presses de la fondation nationale des sciences politiques	1	2724605402	1986
statistique descriptive, éd Cujas	1	2254890709	1988
la pratique professionnelle, cat C, La Documentation française	2	9782110030542	1993
efficace mais humain quand même, ed Entreprises et carrières	2	2950753906	1993
électricité électrotechnique Cat A, préparation au concours ingénieur subdivisionnaire territorial	1	2841430103	1994
Mathématiques tome B, préparation au concours ingénieur, Cnfpt	1	2841430154	1994
histoire de l'administration française, puf	1	9782130457534	1994
l'encadrement de proximité, Ed de l'organisation	2	2708117661	1994
Mathématiques tome A, préparation au concours ingénieur, Cnfpt	2	2841430146	1994
Mathématiques tome C, préparation au concours ingénieur, Cnfpt	1	2841430162	1994
mathématiques, exercices corrigés, cnfpt	1	2841430685	1996
Physique, préparation au concours ingénieur, Cnfpt	2	2841430944	1997
l'administration territoriale de la France 1750-1940, presses universitaires d'Orléans	1	2913454003	1998
la signalisation routière en France, AMC éd	1	2913220010	1998
structures de génie civil, Nathan	1	2091785288	1998
intercommunalités et gouvernements locaux, l'harmattan	1	9782738476470	1999
la coordination des transports en France	1	2110898275	1999
modélisation du trafic, Inrets	1	285782517x	1999
Word 97, Nathan	1	2091787892	1999
Chantier, Nathan	1	9782091786247	1999
cuisine, Nathan	1	9782091786249	1999
les systèmes électoraux, puf	1	213045920x	1999
l'Etat au cœur, Desclée de Brouwer	1	2220040542	1999
réussir ses réunions, Les Echos éd, David Martin	1	2842111087	2000
comment réussir un exposé oral	1	978100051281	2000
le pouvoir intercommunal, presses universitaires d'Orléans	1	9782913454040	2000
internet, Nathan	1	9782091787886	2000
le modèle client-savoirs, Dunod	2	2100041975	2000
Génie des matériaux, Educavivre	1	2713522463	2001
guide du protocole et des usages, Livre de poche	1	2253063940	2001
le rôle et la place de l'Etat, puf	1	22417665	2001
le protocole dans les collectivités locales, ed le Moniteur	1	2281123227	2001
notre Etat, Robert Laffont	1	2221089111	2001
l'essentiel du résumé aux concours de la fonction publique, Gualino éd	1	9782842003210	2002
s'entraîner aux épreuves de droit administratif et droit de l'environnement, Foucher	1	9782216092680	2002
les techniques et méthodes de l'entrainement sportif, CNFPT	2	2841431211	2002
sciences appliquées aux locaux et équipements prof, Foucher	1	9782216085576	2003
assurer à l'oral, ellipses	1	2729818758	2004
tableau numérique, préparation au concours, CNFPT	1	2841432130	2004
Correspondance et rédaction administrative, Armand Colin	1	2200267789	2004
informatique et techniques associées, JCI éditeur	1	2921599848	2004
peintures et revêtements, Casteilla	1	22713524903	2004
maintenance et hygiène des locaux, LT ed	1	9782206061654	2004
Etat d'urgence, robert Laffont	2	2221101146	2004
concours de magasinier en chef des bibliothèques, Vuibert	2	271179377x	2004

Adjoint d'animation, annales corrigées, la documentation française	2	9782110058041	2004
technicien supérieur territorial, Mathématiques, préparation au concours, CNFPT	4	2841432629	2005
Fascicule de la spécialité, espaces naturels - , préparation au concours d'adjoint technique qualifié, CNFPT	1	284143270X	2005
Fascicule de la spécialité, bâtiments, préparation au concours d'adjoint technique qualifié, CNFPT	3	2841432718	2005
les eurocodes, conception des bâtiments et des ouvrages de génie civil, éd le Moniteur	1	2281112608	2005
les équipements sportifs, programmation conception et maintenance (conseiller territorial des APS), CNFPT	1	2841432580	2006
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves de la spécialité hygiène , préparation aux concours et examens, CNFPT	2	2841432831	2006
la décentralisation, puf	1	9782130541707	2006
bts industriels : mathématiques, tome 2, Foucher	1	9782216086009	2006
mener une réunion efficace, René Moulinier, éd d'Organisation	1	2708122762	2007
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, CNFPT	1	9782711717903	2007
la conversation avec le jury, Ellipses	1	9782729836016	2007
Fascicule de la spécialité, environnement - , préparation au concours d'adjoint technique de 1è classe	4	2841432831	2007
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves de la spécialité sécurité , préparation aux concours et examens	2	2841432967	2007
gérer la culture en région, l'harmattan	2	2296015883	2007
Animateur, annales corrigées, la documentation française	2	9782110065537	2007
prendre la parole en public, Ellipses	1	9782729838904	2008
Epreuve écrite aux examens professionnels de cat C, CNFPT	1	9782841433162	2008
Epreuve écrite aux examens professionnels de cat C, CNFPT	1	9782841433162	2008
ingénieur territorial, épreuves écrites de note et épreuves orales, La Documentation française	2	9782841433179	2008
technicien supérieur, annales corrigées, La Documentation française	2	97821100875529	2009
comprendre l'administration, la documentation française	1	9782110071033	2009
initiation à l'informatique, Eni ed	1	9782746050143	2009
word 2007, Casteilla	1	9782713529153	2009
Excel 2007, Casteilla	1	9782713529160	2009
l'environnement, puf	1	9782130575542	2009
Adjoint administratif annales corrigées, Vuibert	1	9782711738960	2010
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves du tronc commun et de la spécialité - espaces verts et installations sportives, préparation aux concours et examens, CNFPT	5	9782841433452	2010
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves du tronc commun et de la spécialité - épreuves du tronc commun et de la spécialité Equipements bureautiques et audiovisuels, préparation aux concours et examens, CNFPT	5	9782841433445	2010
adjoint technique principal de 2è classe, adjoint technique principal de 1è classe épreuves du tronc commun, préparation aux concours et examens, CNFPT	3	9782841433339	2010
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves de la spécialité lingerie , préparation aux concours et examens, CNFPT	2	9782841433438	2010

adjoint technique principal de 2è classe, épreuves de la spécialité conduite de véhicules , préparation aux concours et examens, CNFPT	1	9782841433391	2010
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves de la spécialité agencement et revêtements , préparation aux concours et examens, CNFPT	1	9782841433414	2010
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves de la spécialité conduite de véhicules , préparation aux concours et examens, CNFPT	1	9782841433407	2010
les épreuves orales de cat B, CNFPT	1	9782841433322	2010
ingénieur territorial, ingénieur territorial en chef, Ellipses	2	9782729864873	2011
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves du tronc commun et de la spécialité - installations électriques sanitaires et thermiques, préparation aux concours et examens, CNFPT	1	9782841433513	2011
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves du tronc commun et de la spécialité - magasinage et ateliers, préparation aux concours et examens, CNFPT	5	9782841433544	2011
adjoint technique principal de 2è classe, épreuves du tronc commun et de la spécialité - épreuve de la spécialité restauration, préparation aux concours et examens, CNFPT	2	9782841433421	2011
ingénieur territorial, annales corrigées, La Documentation française	2	9782110080585	2011
prendre place dans la cité, l'harmattan	1	9782296040854	2011
la ville morcelée, Economica	2	9782717860382	2011
Adjoint administratif, sujets d'annales corrigées, Vuibert	1	9782311008135	2012
Adjoint administratif de 1è classe, annales corrigées, La Documentation française	1	9781220080622	2012
Attaché territorial principal, annales corrigées, La Documentation française	4	9782110089014	2012
Attaché territorial, annales corrigées, La Documentation française	2	9782110089939	2012
adjoint techniques de 1è classe, annales corrigées, La Documentation française	3	9782110086013	2012
technicien territorial et technicien principal, Foucher	9	9782216104482	2012
la tentation du bitume, rue de l'échiquier	1	9782917770320	2012
où la ville aujourd'hui ?, éd de la Villette	1	9782915456684	2012
Grand stade de Lille, Les lumières de Lille éd	1	9782919111084	2012
les délégations de compétences : application des principes juridiques aux collectivités territoriales, Territorial ed	1	9782818605233	2013
la ville en thèses, Puca	1	9770180930077	2013
Attaché territorial, annales corrigées, La Documentation française	2	9782110096456	2014
la note (note de synthèse, administrative), la documentation française	1	9782110097316	2014
Fascicule de la spécialité, conduite de véhicules, préparation au concours d'adjoint technique de 1è classe, CNFPT	3	9782841433056	2014
la division territoriale, Ed Territorial	1	9782818607466	2014
les collectivités territoriales, Ellipses	1	9782729889951	2014
L'entretien avec le jury, la doc Française	1	9782110098597	2015
Attaché territorial principal, examen professionnel, annales corrigées, La Documentation française	1	9782110096678	2015
vocabulaire juridique Gerard Cornu PUF	1	9782130652052	2016
Code des sociétés dalloz	1	9782247177516	2019
Gestion immobilière francis lefevre	1	9782368933596	2019
Code des procédures administratives dalloz	1	9782247138074	2015
Droit Pénal Général dalloz	1	9782247025626	1997
Les grands arrêt de la jurisprudence administrative dalloz	1	9782247034451	1999
Code du travail dalloz	1	9782247200399	2020-2021
Code de la consommation dalloz	1	9782247196333	2021
Code civil dalloz	1	9782247186600	2020
Code civil dalloz	1	9782247204892	2022
Code civil dalloz	1	9782247196296	2021
Code de procedure civile	1	9782247186655	2020

Code general des collectivités territoriales dalloz	1	9782247130870	2014
Code general des collectivités territoriales dalloz	1	9782247138159	2015
Code general des collectivités territoriales dalloz	1	9782247160426	2017
Code general des collectivités territoriales dalloz	2	9782247168699	2018
Code général des collectivité territoriales dalloz	6	9782247177530	2019
Code general des collectivités territoriales dalloz	2	9782247186808	2020
Code general des collectivites territoriales dalloz	6	9782247196319	2021
Code général des collectivités territoriales dalloz	1	9782247204939	2022
Code du numérique lexisnexis	1	9782711033003	2022
Code de la commande publique dalloz	1	9782247186518	2019
Code de la commande publique lexisnexis	2	9782711034895	2021
Code de la commande publique lexisnexis	2	9782711035885	2022
Code de la procédure civile dalloz	1	9782247196678	2021
Association Francis Lefebvre	1	9782368933411	2018
Urbanisme construction Francis Lebfebre	1	9782368935521	2021
Urbanisme construction Francis Lefebvre	1	9782368934203	2019
Fiscal memento pratique Francis Lefebvre	1	9782368934920	2020
Fiscal memento pratique Francis Lefebvre	1	9782368934159	2019
Code penal dalloz	1	9782247214426	2023
Code pénal dalloz	1	9782247186648	2020
Code de procédure pénale dalloz	1	9782247177370	2019
Code de procédure pénale dalloz	1	9782247196722	2021
La pratique du contentieux administratif lexisneix	1	9782711023493	2019
droit administratif des biens LMD	1	9782275041162	2014
guide du juriste territorial territorial editions	1	9782352950264	2006
les aides des collectivités locales aux entreprises le moniteur	1	2281123774	2002
Propriété intellectuelle et droit de l'information appliqués aux CL	1	9782352951315	2006
Gestion financiere des collectivites territoriales territorial edition	1	9782281129748	2014
Droit des contrats administratifs LGDJ	1	9782275034799	2010
Droit des contrats administratifs LGDJ	1	9782275054612	2019
Contentieux administratif LGDJ	1	9782275063362	2019-2020
Code de justice administratif dalloz	1	9782247177509	2019
Code des associations et fondations	1	9782247186730	2020
Manuel du droit européen des aides d'Etat Bruylant	1	9782802764823	2019
Code de commerce Dalloz	1	9782247177424	2019
code de l'urbanisme Dalloz	2	9782247183879	2019
Code général de la propriété des personnes publiques	1	9782247186532	2019
code de l'environnement	2	9782247183005	2019
code des relations avec le public et l'administration	1	9782247168620	2018
Code de l'Energie Dalloz	1	9782247186501	2019
Code électoral	1	9782247186846	2020
Code des marchés publics et autres contrats dalloz	1	9782247168293	2017
Code de la construction et de l'habitation	1	9782247182336	2019
Code rural dalloz	1	9782247186471	2019
Code de la Santé publique	1	9782247168309	2017

Code général des impôts dalloz	1	9782247176953	2018
Code de la justice administrative dalloz	1	9782247196739	2021
Code des assurances dalloz	1	9782247168538	2017
vade mecum des aides d'Etat la documentation française	1	978211007549-9	2009
Droit de l'aménagement de l'urbanisme et de l'habitat Editions Le moniteur	1	9782281134865	2021
Droit européen des aides d'Etat éditions Brylant	1	9782802758013	2017
Code du Patrimoine dalloz	1	9785547172177	2017
Code des marchés publics dalloz	1	972247168293	2017
Code de l'urbanisme dalloz	1	9782247086214	2010
Code de procédure civile dalloz	1	9782247177417	2019
Urbanisme et construction memento pratique Francis Lefebvre	1	9782368932513	2017
Code de la fonction publique dalloz	1	9782247205301	2021
Code general de la fonction publique 2021	2	9782247214372	2022
Code de la fonction publique dalloz	1	9782247185511	2019
Code du commerce 2020 dalloz	1	9782247186662	2020
Code de la justice administrative dalloz	1	9782247205486	2022
Code électoral dalloz	1	9782247168736	2018
Code de la protection des données personnelles	2	9782247178162	2018-2019
Code de la consommation dalloz	1	9782247186754	2020

23-DD-1160

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

TRAVAUX DE REHABILITATION DES ECLUSES DU CANAL DE ROUBAIX -
AVENANT N°1 SANS INCIDENCE FINANCIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que l'accord cadre n°21DT88 ayant pour objet les travaux de réhabilitation des écluses du canal de Roubaix a été notifié le 24/01/2022 au groupement FREYSSINET FRANCE/ ASTRADDEC sans montant minimum et avec un montant maximum de 600 000 € HT par an ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de la formule de révision des prix, cette dernière est inapplicable, il convient donc de la rectifier ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'une incohérence a également été constatée entre le mois zéro indiqué en première page de l'acte d'engagement (août 2021) et la date réelle de remise des offres indiquée dans le règlement de la consultation du marché (octobre 2021) ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant au marché ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant au marché n°21DT88 avec le groupement FREYSSINET FRANCE/ ASTRADEC;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

23-DD-1161

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

VILLENEUVE D'ASCQ -

CENTRE COMMERCIAL LE TRIOLO - ACQUISITION IMMOBILIERE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués

Vu la promesse unilatérale de vente en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant le programme de requalification des espaces publics de Villeneuve-d'Ascq, et en lien avec les projets de rénovation urbaine engagés sur différents quartiers et notamment sur le secteur du Triolo, en accord avec la commune de Villeneuve-d'Ascq ;

Considérant que les abords du centre commercial Le Triolo à Villeneuve-d'Ascq font l'objet d'un projet de réaménagement, dont les objectifs sont de redéfinir les espaces ouverts à la circulation automobile et les espaces apaisés dédiés aux modes doux,



23-DD-1161

Décision directe Par délégation du Conseil

de sécuriser la circulation des piétons et de permettre la création de nouveaux espaces verts ;

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire d'acquérir à titre gratuit une emprise à détacher de la parcelle non bâtie et libre d'occupation, cadastrée NL 12 pour environ 1 945 m², sise rues Decugis, Traversière et Trudaine à Villeneuve-d'Ascq, et appartenant aux Copropriétaires du centre commercial, représentés par Mme Céline Palmer, gestionnaire de copropriétés pour Sergic ;

Considérant que l'assemblée générale des Copropriétaires du centre commercial a adopté, le 6 novembre 2023, une résolution autorisation la cession de cette emprise et la signature de tous documents liés à cette cession par le représentant des copropriétaires ;

Considérant l'autorisation de prise de possession anticipée, prenant effet à compter de la date de signature de la promesse unilatérale de vente ;

Considérant que, le cout de l'opération étant inférieur à 180 000 €, l'estimation de la Direction de l'immobilier de l'État n'a pas été sollicitée ;

Considérant qu'il convient par conséquent d'acquérir cette emprise foncière ;

DÉCIDE

Article 1. De lever l'option et d'acquérir le bien suivant :

- Commune : Villeneuve-d'Ascq
- Adresse : rues Decugis, Traversière et Trudaine
- Vendeur : Les Copropriétaires du centre commercial "Le Triolo", représentés par le syndicat de copropriété Sergic
- Référence cadastrale : section NL numéro 12p
- Superficie : environ 1 945 m²
- État : immeuble non bâti, libre d'occupation

Article 2. D'accepter cette acquisition à titre gratuit ;

Article 3. De faire intervenir, d'une part, le transfert de jouissance lors de la signature de la promesse unilatérale de vente par une prise de possession anticipée et, d'autre part, le transfert de propriété lors de la signature de l'acte notarié ;

Article 4. D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette acquisition ;

Article 5. D'imputer les dépenses d'un montant de 1500 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 6. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.